



Berne, le 15 septembre 2023

---

# **Analyse de la possibilité de collecter à l'échelle nationale des données sur la prévalence et la gravité des violences faites aux enfants**

Rapport du Conseil fédéral  
donnant suite au postulat 19.3119 Feri Yvonne  
du 14 mars 2019

---

# Résumé

Le Conseil fédéral établit le présent rapport donnant suite au postulat Feri Yvonne 19.3119 du 14 mars 2019 « Mieux protéger les enfants en optimisant la collecte des données disponibles sur les atteintes à leur bien-être ». Ledit postulat demande au Conseil fédéral d'examiner les modalités d'une collecte à l'échelon fédéral, dans les cantons et auprès des organisations de protection de l'enfance, des données disponibles sur la prévalence et la gravité des violences faites aux enfants. Le but est d'obtenir une vue d'ensemble et d'effectuer une évaluation systématique permettant de repérer les failles et d'y remédier.

Dans le système fédéral suisse, ce sont en premier lieu les cantons et les communes qui sont responsables de l'aide destinée aux enfants et aux jeunes ainsi que des mesures de protection des mineurs. La collecte des données sur la prévalence et la gravité des violences faites aux enfants, elle aussi, relève donc avant tout de leur compétence.

Il existe des exceptions dans certains domaines du droit pénal et de l'aide aux victimes, où la Confédération publie des données à l'échelle nationale, à savoir concernant la statistique policière de la criminalité, la statistique des condamnations pénales (chez les mineurs) et la statistique de l'aide aux victimes. Fondée sur les bases légales fédérales applicables, la saisie des données est effectuée par les services cantonaux compétents (notamment par les autorités policières cantonales, les tribunaux, les ministères publics des mineurs et les centres de consultation en matière d'aide aux victimes) conformément aux instructions de la Confédération. En outre, la Confédération entend réaliser régulièrement, au moyen d'enquêtes menées auprès de la population adulte, des études de prévalence sur la violence à l'égard des femmes et sur la violence domestique, et mettre en œuvre la motion Bulliard-Marbach 20.3772 « Statistiques des enfants témoins de violences domestiques ». Enfin, l'Office fédéral de la justice (OFJ) a commandé une étude de faisabilité concernant la création d'une statistique nationale des enfants et des jeunes accueillis en dehors de leur famille. En effet, en vertu de la loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 341), la Confédération alloue des subventions d'exploitation aux établissements d'éducation pour mineurs et jeunes adultes. L'OFJ a pour mandat légal de développer des exigences minimales uniformes vis-à-vis de ces établissements et de prôner une planification à l'échelle nationale.

La Confédération ne pourrait rassembler régulièrement, à l'échelle nationale, des données sur la prévalence et la gravité des violences faites aux enfants que pour autant que ces données soient collectées de manière concertée et coordonnée dans tous les cantons, et fournies à la Confédération par l'entremise d'un même outil informatique, en s'appuyant sur des définitions communes et en se référant aux mêmes prescriptions. Il n'existe cependant pas de base constitutionnelle qui autoriserait la Confédération à collecter des données détaillées sur la violence à l'encontre des enfants ou sur l'aide aux enfants et aux jeunes, ou obligerait les cantons à fournir de telles données à la Confédération ou à toute autre instance supérieure. De plus, peu de cantons disposent des prescriptions légales nécessaires à l'instauration d'une collecte obligatoire et globale des données sur les violences faites aux enfants. De même, peu d'entre eux ont centralisé la collecte de ces données. Ainsi, même à l'échelon cantonal, la gestion des données est extrêmement hétérogène, lacunaire et, en fin de compte, difficilement comparable avec celle établie dans d'autres cantons.

Pour l'heure, obtenir une vue d'ensemble au niveau national des données concernées ne serait possible qu'à certaines conditions : encore faudrait-il recueillir et uniformiser les données relatives à la protection des mineurs, de manière analogue à la procédure adoptée lors de l'étude Optimus (2018) évoquée dans le postulat Feri Yvonne 19.3119. Ces données devraient, au demeurant, être recueillies auprès de services de consultation, d'organisations et d'autorités les plus divers. Par ailleurs, en l'absence de bases légales, les services consultés ne seraient pas contraints de participer au processus. Qui plus est, une telle démarche s'avérerait extrêmement coûteuse : les interfaces de transmission des données devraient chacune être programmée

séparément, et il faudrait énormément investir dans l'uniformisation des données (définition des termes et du mode de saisie) et la clarification de questions ayant trait à la protection des données.

Ni les conditions techniques et informatiques, ni les ressources humaines et financières requises pour collecter régulièrement, à l'échelle nationale, des données sur la prévalence et la gravité des violences faites aux enfants ne seraient réunies, sans même parler de l'absence de la base légale nécessaire pour obtenir ces données de la part des centres, organisations et autres autorités concernés. De même, des ressources financières sont une condition sine qua non à l'attribution par la Confédération d'un mandat externe correspondant, qui devrait se faire par un appel d'offres OMC.

L'étude de faisabilité commandée par l'OFJ sur le recensement au niveau national des mineurs pris en charge en dehors de leur famille montrera s'il est possible de créer une statistique nationale au moins pour ce groupe cible. Elle fournira aussi de premières indications sur la faisabilité politique et technique d'une éventuelle collecte de données sur le thème beaucoup plus large des violences faites aux enfants.

Dans le domaine de la protection des mineurs et de l'aide à l'enfance et à la jeunesse, le Conseil fédéral estime que, compte tenu de notre système fédéral et de la répartition des compétences en Suisse, il incombe aux cantons ou aux conférences intercantionales compétentes de veiller à ce que les données nécessaires soient disponibles. Pour que les cantons compétents puissent planifier et mettre à disposition des prestations de soutien adaptées aux besoins des enfants victimes de violences, il importerait qu'ils puissent s'appuyer sur une statistique de l'aide à l'enfance et à la jeunesse éloquentes. Or jusqu'à présent, une telle statistique fait largement défaut. La mise en place d'une statistique nationale de l'aide à l'enfance et à la jeunesse devrait se dérouler dans le cadre d'une collaboration étroite entre les services cantonaux compétents, avec la participation des services spécialisés qui offrent des prestations de soutien aux enfants et aux familles et qui, au bout du compte, seraient appelés à livrer les données utiles.

Pour pallier l'actuel défaut de statistique sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse, l'étude Optimus (2018) s'est adressée à différents services de consultation ou autres organisations et autorités, afin de collecter et de rassembler des données concernant les atteintes au bien-être des enfants sur une base volontaire. Cependant, pour le Conseil fédéral, l'utilité d'une telle compilation de données – et donc son rapport coût-bénéfice – n'est pas certaine au regard de l'objectif visé par le postulat, à savoir améliorer l'offre de soutien aux enfants et aux familles, de même que la planification et le pilotage de cette offre.

Il appartient aux cantons, qui sont compétents en matière de protection des mineurs et d'aide à l'enfance et à la jeunesse, ou aux conférences intercantionales de décider de la marche à suivre. À cet égard, la Confédération serait prête à participer dans le cadre d'un groupe d'accompagnement pour un projet placé sous la direction des cantons afin de se pencher sur l'établissement d'interfaces vers les statistiques fédérales et de réfléchir aux conditions d'un éventuel regroupement des données cantonales au niveau national.

# Table des matières

<b>Résumé</b>	<b>II</b>
<b>Table des matières</b>	<b>IV</b>
<b>Liste des abréviations</b>	<b>V</b>
<b>1 Introduction</b>	<b>1</b>
1.1 Mandat .....	1
1.2 Questions .....	1
1.3 Structure du rapport.....	2
<b>2 État actuel des données</b>	<b>3</b>
2.1 Données disponibles à la Confédération.....	3
2.2 Données disponibles dans les cantons et auprès des services et organisations spécialisés présents dans toute la Suisse .....	4
2.3 Regroupement de données examiné par l'étude Optimus .....	5
<b>3 Clarifications et développements en cours au niveau fédéral</b>	<b>7</b>
<b>4 Faisabilité et utilité d'une collecte régulière des données à l'échelle nationale</b>	<b>9</b>
4.1 Répartition des compétences et bases légales.....	9
4.2 Faisabilité du regroupement des données .....	9
4.2.1 Regroupement par la Confédération de données saisies au niveau cantonal .....	9
4.2.2 Regroupement des données disponibles auprès des services de consultation ou des organisations et autorités concernées.....	9
4.3 Utilité d'une collecte régulière des données.....	10
<b>5 Conclusions du Conseil fédéral</b>	<b>12</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>14</b>
<b>Annexes</b>	<b>15</b>
Annexe 1 : Texte du postulat .....	15

# Liste des abréviations

APEA	Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte
BFEG	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
CC	Code civil
COPMA	Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes
CP	Code pénal
DAO	Fédération solidarités femmes de Suisse et du Liechtenstein
DFI	Département fédéral de l'intérieur
JUSAS	Statistique des jugements pénaux des mineurs
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFJ	Office fédéral de la justice
OFS	Office fédéral de la statistique
OHS	Statistiques de l'aide aux victimes
SCP	Statistique des condamnations pénales
SPC	Statistique policière de la criminalité

# 1 Introduction

## 1.1 Mandat

Le 14 mars 2019, la conseillère nationale Yvonne Feri a déposé le postulat 19.3119 « Mieux protéger les enfants en optimisant la collecte des données disponibles sur les atteintes à leur bien-être », qui charge le Conseil fédéral d'examiner les modalités d'une collecte des données disponibles à l'échelon fédéral, dans les cantons et auprès des organisations de protection de l'enfance, sur la prévalence et la gravité des violences faites aux enfants ; le but est d'établir une vue d'ensemble et d'effectuer une évaluation systématique permettant d'identifier les failles et d'y remédier.

Dans sa réponse du 22 mai 2019, le Conseil fédéral avait proposé de rejeter le postulat. Une évaluation précise de la prévalence de la violence à l'encontre des enfants impliquerait de recenser non seulement les données relatives aux cas enregistrés (chiffres officiels), mais aussi les cas non enregistrés (zone d'ombre), une tâche par définition difficile, fastidieuse et synonyme d'incertitude. Les coûts élevés d'une telle enquête seraient disproportionnés par rapport aux connaissances qu'elle pourrait apporter. Aussi le Conseil fédéral n'a-t-il pas jugé opportun de mettre en place une collecte de données sur la prévalence des violences faites aux enfants.

L'auteure du postulat a souligné lors des débats sur son intervention parlementaire qu'il s'agissait non pas de collecter des données supplémentaires, mais de rassembler les chiffres disponibles dans les cantons et les institutions. L'idée était de regrouper ces données afin d'obtenir une vue d'ensemble. Elle estime essentiel de rassembler ces données au niveau national. Selon elle, l'étude Optimus<sup>1</sup> montrerait qu'il est possible, au prix d'un effort raisonnable, de regrouper ces données au niveau national sous une forme qui les rende comparables.

Le Conseil national a transmis le postulat au Conseil fédéral le 14 décembre 2020. Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de rédiger le rapport demandé en réponse au postulat.

## 1.2 Questions

Sur la base de la teneur du postulat, la principale question posée est la suivante :

Comment les données sur la prévalence et la gravité des violences faites aux enfants disponibles au niveau fédéral, dans les cantons et auprès des organisations de protection de l'enfance peuvent-elles être collectées et rassemblées de manière à établir une vue d'ensemble et à effectuer une évaluation systématique permettant de repérer les failles et d'y remédier ?

Conformément à l'art. 19 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, on entend ici par *violences faites aux enfants*<sup>2</sup> toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris les abus sexuels. Ainsi, les formes de violence visées englobent notamment la violence physique, la violence psychique, les abus sexuels et la négligence<sup>3</sup>.

De la question principale découlent plusieurs sous-questions :

- Quelles données sur la prévalence et la gravité des violences faites aux enfants sont aujourd'hui disponibles en Suisse au niveau fédéral, dans les cantons ainsi que dans les services et organisations spécialisés présents sur l'ensemble du territoire suisse ?

<sup>1</sup> Étude Optimus 2018 (seulement en allemand) : <https://www.hslu.ch/de-ch/soziale-arbeit/themen/kinde-und-erwachsenenschutz/optimus3/> (état : 30.6.2023).

<sup>2</sup> Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant, entrée en vigueur pour la Suisse le 26 mars 1997 (RS **0.107**).

<sup>3</sup> Committee on the Rights of the Child 2011, p. 8 à 12. Cf. Conseil fédéral 2022, p. 9-11.

- Qui pourrait régulièrement recueillir et évaluer ces données à l'échelle nationale ? Et comment ?
- De quelles bases légales dispose-t-on ?
- Quels avantages y aurait-il à regrouper ces données au niveau national, et pourrait-on s'en servir pour permettre aux cantons d'améliorer leurs offres de soutien ?

### **1.3 Structure du rapport**

Le point 2 présente les données sur la prévalence et la gravité des violences faites aux enfants en Suisse qui sont disponibles au niveau fédéral, dans les cantons ainsi que dans les services et organisations spécialisés présents sur l'ensemble du territoire suisse. Il aborde en outre l'étude Optimus de 2018, qui a pour la première fois recueilli et évalué des données sur les atteintes au bien-être des enfants pour toute la Suisse.

Le point 3 résume les travaux de recherche ou les projets de développement visant à améliorer la qualité des données au niveau fédéral qui sont en cours dans différents domaines de la protection de l'enfance.

Le point 4 aborde les possibilités et l'utilité de mettre en place une collecte régulière des données sur la prévalence et la gravité des violences faites aux enfants. À cet effet, il aborde en premier lieu la répartition des compétences et les bases légales. Il analyse ensuite la pertinence d'un regroupement, opéré par la Confédération, des données saisies au niveau cantonal, et examine les solutions de substitution. Enfin, l'utilité d'un regroupement des données au niveau national pour le développement des offres de soutien est discutée.

Le point 5 contient les conclusions tirées par le Conseil fédéral.

## 2 État actuel des données

### 2.1 Données disponibles à la Confédération

Au niveau fédéral, différentes statistiques portent sur des données ayant trait à la thématique des violences faites aux enfants.

Ainsi, depuis 2009, la statistique policière de la criminalité (SPC) fournit des informations différenciées sur les infractions enregistrées par la police pour les différents éléments constitutifs du code pénal (CP)<sup>4</sup>, ainsi que sur toutes les tranches d'âge des personnes lésées et prévenues, par infraction. Elle comprend donc également des données enregistrées par la police sur les infractions commises contre des enfants<sup>5</sup>. Les résultats nationaux sont publiés chaque année.

En outre, l'Office fédéral de la statistique (OFS) publie depuis 2013, en collaboration avec le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), des évaluations détaillées de la SPC sur la violence domestique<sup>6</sup>. Ces évaluations sont régulièrement actualisées. Elles renseignent sur le nombre de personnes que la police a enregistrées comme victimes d'une infraction dans le domaine de la violence domestique et comportent aussi des informations sur le sexe et la relation avec la personne prévenue (par ex. « Relation parent-enfant » ou « Autre relation de parenté »). Comme ces informations sont publiées par tranches d'âge, elles sont également disponibles pour les enfants.

À partir de fin 2023, les données de la SPC sur les violences sexuelles, regroupées par thème, seront également disponibles sur un site Internet.

La statistique de l'aide aux victimes (OHS)<sup>7</sup> recense le nombre de consultations réalisées par les centres d'aide aux victimes, de même que les indemnités et autres prestations versées par les cantons à titre de réparation du tort moral. Elle fournit des enseignements, à l'échelle nationale et pour différentes classes d'âge, sur la situation des victimes ou de leurs proches, ainsi que sur les infractions et les relations auteur-victime. Les infractions commises font l'objet de statistiques fondées sur les déclarations des victimes.

Il convient de souligner que tant la SPC que l'OHS recensent uniquement les cas dans lesquels les enfants ont subi des actes de violence ayant eu de graves conséquences ou ayant nécessité une intervention des autorités et, bien sûr, seulement les cas dont une autorité a été avisée<sup>8</sup>.

La statistique des condamnations pénales (SCP)<sup>9</sup> fournit notamment des indications sur l'ampleur et l'évolution des condamnations d'adultes inscrites au casier judiciaire suisse (VOSTRA). Elle fournit des informations concernant notamment les infractions jugées, les sanctions prononcées et l'ampleur des peines et permet de procéder également à des analyses en matière de récidive. Dans le domaine du droit pénal des mineurs, l'OFS tient en outre la statistique des jugements pénaux des mineurs (JUSAS), qui fournit des informations sur les jugements rendus en vertu du droit pénal des mineurs, les mesures de protection ordonnées à titre préventif, les décisions ultérieures et les placements extrafamiliaux (ordonnés à titre

---

<sup>4</sup> RS 311.0

<sup>5</sup> <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html> > Trouver des statistiques > Criminalité et droit pénal > Police > Personnes lésées (état : 30.6.2023)

<sup>6</sup> Catalogue des infractions pénales enregistrées par la police selon le code pénal, personnes prévenues/lésées par sexe, âge et relation entre le prévenu et le lésé : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html> > Trouver des statistiques > Criminalité et droit pénal > Police > Violence domestique (état : 30.6.2023)

<sup>7</sup> <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html> > Trouver des statistiques > Criminalité et droit pénal > Aide aux victimes (état : 30.6.2023)

<sup>8</sup> CFEJ 2019, p. 8. Voir aussi Conseil fédéral 2022, p. 12

<sup>9</sup> <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html> > Trouver des statistiques > Criminalité et droit pénal > Justice pénale > Condamnations d'adultes (état : 30.6.2023)



préventif). Outre des renseignements sur les mineurs proprement dits, on y trouve des informations sur les infractions commises et les sanctions prononcées<sup>10</sup>.

Là encore, il faut savoir que la SCP et la JUSAS ne recensent que des données limitées sur les violences faites aux enfants, à savoir uniquement sur les jugements pénaux concernant des infractions qui peuvent être clairement délimitées (par ex. art. 187 CP, actes d'ordre sexuel sur des enfants). Ces statistiques ne fournissent pas d'autres indications au sujet des lésés.

La saisie des données relatives aux statistiques fédérales susmentionnées est effectuée par les services cantonaux compétents (notamment les autorités policières cantonales, les tribunaux, les tribunaux des mineurs, les centres de consultation pour l'aide aux victimes) suivant les directives de la Confédération.

## **2.2 Données disponibles dans les cantons et auprès des services et organisations spécialisés présents dans toute la Suisse**

La Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) publie depuis 1994 une statistique sur la protection des mineurs et des adultes. Depuis 2013, les systèmes de gestion des cas des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) livrent directement les données destinées à cette statistique – sous forme électronique – à une base de données centrale de la COPMA. Le type de mesures de protection (visées par le CC) et le nombre de mesures y sont saisis par groupes d'âge. Ces chiffres sont ensuite traités par la COPMA, qui les publie donc chaque année<sup>11</sup>. La statistique ne recense toutefois que les cas pour lesquels une mesure de protection de droit civil a été ordonnée, cas qui ne représentent, en réalité, qu'une petite part du nombre effectif des victimes enfantines de violence.

Dans les cantons, de nombreux services – outre les APEA – s'occupent des cas de violences faites aux enfants. Outre les centres de consultation pour l'aide aux victimes ou les autorités de poursuite pénale, plusieurs services spécialisés privés d'aide à l'enfance et à la jeunesse communaux ou cantonaux (par ex. centres de consultation pour la jeunesse, la famille et l'éducation, services sociaux scolaires), groupes de protection de l'enfance de cliniques pédiatriques ou d'hôpitaux et services sociaux, entre autres, font de même. Dans de nombreux cantons, plusieurs offices, voire plusieurs départements (justice, affaires sociales, école, santé) sont donc associés aux questions de protection de l'enfance. Certaines compétences sont parfois déléguées aux communes. Tous ces services collectent des données plus ou moins détaillées sur le recours à leurs prestations. Non seulement les offres cantonales sont structurées différemment d'un canton à l'autre, mais la saisie de leur utilisation est également fort variable. Les services qui collectent les données se basent sur différentes variables et se servent de leurs propres définitions. Les causes du recours aux prestations de conseil – qu'il s'agisse, par exemple, des violences infligées ou de leur gravité (cf. point 1.2) – ne sont pas toujours saisies. Qui plus est, différents systèmes, parfois incompatibles entre eux, sont utilisés pour collecter les données<sup>12</sup>.

Généralement, les cantons n'ont pas de structure centralisée chargée d'assurer la collecte des données sur les violences faites aux enfants ou l'aide apportée aux enfants et aux jeunes ; pas plus qu'ils ne disposent de prescriptions uniformes en matière de collecte de données obligatoire. D'aucuns rassemblent à intervalles réguliers des données sur certaines formes de violence ou confient des mandats à cet effet à des centres de recherche externes. C'est ainsi que le Service bernois de lutte contre la violence domestique, par exemple, établit chaque année un rapport traitant de ce problème social, rapport qui présente une synthèse des données pour les différents

<sup>10</sup> <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html> > Trouver des statistiques > Criminalité et droit pénal > Justice pénale > Jugements des mineurs (état : 30.6.2023)

<sup>11</sup> <https://www.kokes.ch/fr/documentation/statistiques/annee-actuelle> (état : 30.6.2023)

<sup>12</sup> Étude Optimus 2018, p. 10 (<https://www.hslu.ch/de-ch/soziale-arbeit/themen/kindes-und-erwachsenenschutz/optimus3>) ; cf. OFJ 2021, p. 5 ss ; Fellmann / Schnurr 2016, p. 279 ss, 286

services de consultation et d'intervention<sup>13</sup>. À Zurich, un groupe de coordination chargé de la violence juvénile a déjà commandé à plusieurs reprises une enquête représentative auprès des jeunes afin de suivre l'évolution des vécus de violence chez les jeunes dans ce canton<sup>14</sup>. Certains cantons collectent et publient également des données sur certains aspects de l'aide à l'enfance et à la jeunesse. Depuis 2015, le canton de Berne collecte régulièrement des données sur l'hébergement d'enfants et de jeunes, que ce soit en institution ou dans des familles d'accueil, ainsi que sur les prestations ambulatoires particulières qui existent dans les domaines de l'encouragement et de la protection des intéressés<sup>15</sup>. Il en recense notamment le mode de placement<sup>16</sup>. Ces données sont publiées chaque année sous forme de rapports. De même, les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne fournissent des chiffres sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse. Parfois, ceux-ci contiennent aussi des données sur le nombre de cas associés à chaque motif d'accueil<sup>17</sup>.

Certains services et organisations actifs dans toute la Suisse collectent également des chiffres sur les violences faites aux enfants au niveau national, à l'instar du Groupe de travail pour la protection de l'enfant des hôpitaux pédiatriques suisses, qui recense systématiquement chaque année les enfants traités de manière ambulatoire ou stationnaire dans une clinique pédiatrique suisse à la suite d'une maltraitance supposée ou avérée<sup>18</sup>. Dans chaque rapport annuel, l'organisation faitière des maisons d'accueil pour femmes de Suisse et du Liechtenstein (DAO) publie un récapitulatif du nombre d'enfants, accompagnés de leur mère, en quête de protection dans une telle institution<sup>19</sup>.

Les explications qui précèdent montrent à quel point les données se rapportant à la prévalence et à la gravité des violences faites aux enfants en Suisse sont fragmentées, lacunaires, des plus hétérogènes et difficilement comparables d'un canton à l'autre<sup>20</sup>.

## 2.3 Regroupement de données examiné par l'étude Optimus

L'étude Optimus (2018) a recueilli et évalué pour la première fois des données sur les atteintes au bien-être des enfants pour l'ensemble de la Suisse. L'objectif était d'améliorer les données sur différents types d'atteintes, comme l'abandon ou la négligence, la maltraitance physique ou psychique et les abus sexuels. Il s'agissait également de contribuer à optimiser le soutien, l'aide et la protection des mineurs concernés. L'étude a été commandée et financée par l'UBS Optimus Foundation. Son coût n'a pas été communiqué publiquement.

Une équipe de recherche de la Haute école de Lucerne et de l'Université de Lausanne a rassemblé des cas d'atteintes au bien-être des enfants, signalés par différents services de consultation, organisations et autorités, et les a examinés pour établir leur fréquence, leurs caractéristiques et obtenir des informations sur les offres de soutien, de protection ou d'aide aux victimes. Une enquête a été menée auprès de services de consultation, d'organisations et d'autorités chargés d'apporter protection, aide et soutien aux mineurs victimes de violences : APEA, institutions (communales ou cantonales) d'aide à l'enfance et à la jeunesse, groupes de

<sup>13</sup> Service bernois de lutte contre la violence domestique : <https://www.big.sid.be.ch/fr/start.html> > Publications > Rapports sur la violence domestique (état : 30.6.2023)

<sup>14</sup> Ribeaud, D. / Loher, M. 2022

<sup>15</sup> Site Internet de l'Office des mineurs de Berne : <https://www.kja.dij.be.ch/fr/start.html> (état : 30.6.2023) > Prestations d'encouragement et de protection > Relevé cantonal de données > Aperçu. Voir aussi Fellmann et al. 2020, p. 139 ss

<sup>16</sup> On distingue les modes de placement suivants : 1. d'un commun accord, avec le soutien d'un service social ; 2. sur décision de pédagogie spécialisée ; 3. sur décision formelle de l'AEPE ; 4. sur décision relevant du droit pénal des mineurs.

<sup>17</sup> Voir Fellmann et al. 2020, p. 140. Pour le canton de Bâle-Ville, voir également le site Internet du secteur Jeunesse, famille et sport : <https://www.jfs.bs.ch/> (état : 30.6.2023) > Aktuell > Jugend, Familie und Sport in Zahlen > Ambulante und stationäre Kinder- und Jugendhilfe, Zahlen 2021.

<sup>18</sup> Pédiatrie Suisse : <https://www.paediatricschweiz.ch/fr/news/statistique-nationale-2022-de-la-maltraitance-des-enfants/> (état : 30.6.2023)

<sup>19</sup> Organisation faitière des maisons d'accueil pour femmes de Suisse et du Liechtenstein : <https://www.frauenhaeuser.ch/fr> (état : 30.6.2023) > Rapports annuels

<sup>20</sup> Voir aussi Comité des droits de l'enfant des Nations unies 2021, p. 3.

protection de l'enfance des cliniques de tous les cantons, services sociaux, centres de consultation pour l'aide aux victimes et organes relevant du droit pénal (par ex. corps de police, autorités d'instruction pénale et autorités de poursuite pénale des mineurs)<sup>21</sup>. Même dans les secteurs où existent des statistiques ou des regroupements de données de la Confédération et de services spécialisés ou d'organisations actifs dans toute la Suisse (par ex. SPC, OHS, statistiques de la COPMA, du Groupe de travail pour la protection de l'enfant des hôpitaux pédiatriques suisses et de la DAO), il n'a pas été possible de les recueillir facilement pour les regrouper, les données collectées n'étant pas comparables entre elles et ne fournissant pas toutes les informations requises pour l'étude Optimus. Aussi l'équipe de recherche a-t-elle dû interroger individuellement chaque service de consultation, organisation et autorité. Sont venus s'y greffer les autres services chargés de traiter les cas de violences faites aux enfants dans les cantons (comme les centres de consultation pour enfants et adolescents), pour lesquels il n'existe aucune collecte de données à l'échelle nationale.

Ont été recensés les nouveaux cas signalés entre septembre et novembre 2016 par les centres de consultation pour l'aide aux victimes, les organisations et les autorités interrogés. Ces données ont été rassemblées et harmonisées dans une base de données d'études. Cette approche a permis de comparer les données sur les atteintes au bien-être des enfants en Suisse et de les évaluer. La période de collecte des données a été resserrée le plus possible afin de réduire au maximum le nombre de doubles saisies. Ces dernières n'ont cependant pas toutes pu être évitées, notamment en raison des impératifs de protection des données.

---

<sup>21</sup> Pour une vue d'ensemble des variables utilisées et des services interrogés, cf. <file:///C:/Users/U80760608/Downloads/Optimus%20Studie%203%20Uebersicht%20Variablen.pdf> et <https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=1JkF6gA4ow441fRoeW1bcxaXCFqM&ll=46.783429462958324%2C8.212024999999992&z=8> (état : 30.6.2023)

### 3 Clarifications et développements en cours au niveau fédéral

Au niveau fédéral, des travaux d'analyse ou des projets de développement sont en cours dans différents domaines de la protection de l'enfance, l'objectif étant d'améliorer la qualité des données disponibles. Les projets les plus importants sont énumérés ci-après.

La motion Bircher 21.4634 intitulée « Amélioration de la collecte de données sur les mesures de protection des enfants et des adultes à l'échelle nationale » charge le Conseil fédéral de modifier les bases légales afin de garantir une collecte pertinente des données concernées par l'OFS à l'échelle nationale. Une telle collecte doit pouvoir être associée à d'autres statistiques pertinentes de l'OFS (par ex. la SPC). Cette motion n'a pas encore été traitée par les Chambres. Dans sa prise de position, le Conseil fédéral souligne l'intérêt qu'il y aurait à disposer d'une base de données pertinente et uniforme à l'échelle nationale sur les mesures de protection de l'adulte et de l'enfant ainsi que d'établir des statistiques dans ce domaine. Il a également indiqué qu'il convenait tout d'abord de vérifier si sa réalisation à l'échelle nationale nécessiterait des modifications législatives et, dans l'affirmative, quelle charge en résulterait pour la Confédération et les cantons sur le plan de l'administration, des ressources humaines et des finances. En outre, il faudrait d'abord déterminer si un nouveau système informatique devrait être créé à cet effet ou si la banque de données ou le système de saisie de la COPMA pourrait servir à cette fin et, le cas échéant, dans quelle mesure. Convaincu de l'utilité d'une collecte de données à l'échelle nationale et d'une participation de la Confédération dans le domaine de la protection de l'enfant en droit civil, le Conseil fédéral a déjà proposé, lors de la consultation sur la modification du code civil (droit de la protection de l'enfant et de l'adulte)<sup>22</sup>, de mettre en place la base légale nécessaire dans tous les cas pour établir des statistiques sur la protection de l'enfant et de l'adulte à l'échelle nationale. Selon ce projet, il incomberait aux cantons de veiller – comme jusqu'à présent – à la mise à disposition des bases statistiques et des chiffres clés sur les mesures de protection de l'enfant et de l'adulte. Afin d'améliorer et de moderniser encore ce projet dans la perspective de la mise en place d'une statistique nationale, la Confédération devra dorénavant aussi y participer. En conséquence, le Conseil fédéral devra pouvoir définir, avec le concours des cantons, les principes et les modalités de cette collecte statistique. Un message sera ensuite élaboré sur la base des résultats de la consultation.

Par ailleurs, l'OFS entamera à partir de 2023, en collaboration avec le BFEG, les travaux visant à garantir la réalisation d'une étude de prévalence régulière et exhaustive portant sur la violence envers les femmes et la violence domestique en Suisse. Par le truchement d'une enquête auprès de la population, cette étude fournira des données approfondies, notamment sur la prévalence de différentes formes de violence et de plusieurs groupes concernés ainsi que sur leur évolution dans le temps. Aucun mineur ne sera directement interrogé pour cette étude afin de ne pas compromettre leur protection. Tout au plus serait-il envisageable de recueillir rétrospectivement des déclarations d'adultes sur les violences vécues dans leur famille durant leur enfance.

En complément, la Confédération mettra en œuvre la motion Bulliard-Marbach 20.3772 « Statistiques des enfants témoins de violence domestique ».

En outre, l'OFJ a commandé, sur mandat du Conseil fédéral, une étude de faisabilité de la mise en place d'une statistique concernant la prise en charge extrafamiliale d'enfants<sup>23</sup>. Conformément à la loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures<sup>24</sup>, la Confédération alloue chaque année des subventions

<sup>22</sup> Cf. communiqué de presse de l'OFJ du 22 février 2023, disponible sur <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/aktuell/mm.msg-id-93236.html>, avec avant-projet et rapport explicatif. Cf. art. 441a AP-CC

<sup>23</sup> Sur la base d'une première analyse de la situation, cf. OFJ 2021

<sup>24</sup> RS 341

d'exploitation à hauteur de 80 millions de francs aux établissements d'éducation pour mineurs et jeunes adultes. L'OFJ a pour mandat légal de développer des exigences minimales uniformes vis-à-vis de ces établissements et de prôner une planification à l'échelle nationale. Les résultats de l'étude de faisabilité devraient être disponibles d'ici au printemps 2024, de sorte que le Conseil fédéral puisse ensuite décider de la marche à suivre.

Enfin, le projet élaboré par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national en vue de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 21.403 « Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles » prévoit notamment la création de bases légales pour la mise en place et la réalisation d'une statistique fédérale dans le domaine de la politique d'encouragement précoce des enfants<sup>25</sup>. En collaboration avec les cantons, l'OFS doit établir des statistiques harmonisées dans les domaines de l'accueil extrafamilial des enfants et de la politique d'encouragement précoce des enfants, et mettre à la disposition des cantons les données nécessaires sous une forme standardisée. La politique de la petite enfance comprend toutes les offres ouvertes à tous les enfants en âge préscolaire et à leurs personnes de référence qui soutiennent les processus d'apprentissage et de développement de ces enfants et leur permettent de grandir en toute sécurité et en bonne santé. Les offres de protection des enfants contre la violence en font partie. Ce projet est actuellement devant le Parlement.

---

<sup>25</sup> Cf. art. 17 du projet de loi fédérale sur le soutien à l'accueil extrafamilial pour enfants et aux cantons dans leur politique d'encouragement de la petite enfance (LSAcc)

## **4 Faisabilité et utilité d'une collecte régulière des données à l'échelle nationale**

### **4.1 Répartition des compétences et bases légales**

Dans le système fédéral suisse, ce sont en premier lieu les cantons et les communes qui sont responsables de l'aide destinée aux enfants et aux jeunes ainsi que des mesures de protection des enfants. C'est donc également à eux qu'incombe en grande partie la responsabilité de la collecte de données sur les violences faites aux enfants. Aucune base constitutionnelle n'autorise la Confédération à collecter des données complètes sur la prévalence et la gravité des violences faites aux enfants, ni n'oblige les cantons à les fournir à la Confédération ou à une autre instance supérieure. Des exceptions existent en droit pénal ainsi que dans le domaine de l'aide aux victimes (cf. point 2.1).

### **4.2 Faisabilité du regroupement des données**

Les possibilités de regrouper les données sur la prévalence et la gravité des violences faites aux enfants à l'échelle nationale sont analysées ci-après. En premier lieu, il faudra déterminer dans quelle mesure la Confédération pourrait regrouper les données saisies au niveau cantonal, après quoi les autres manières de procéder seront abordées.

#### **4.2.1 Regroupement par la Confédération de données saisies au niveau cantonal**

Les services compétents des cantons saisissent les données utiles aux statistiques fédérales mentionnées au point 2.1, qui contiennent également des données sur les violences faites aux enfants, suivant les instructions de la Confédération. Ces statistiques ne couvrent toutefois, comme il a été démontré, qu'une faible part des cas de violences faites aux enfants et uniquement s'ils ont été signalés à une autorité.

Pour la Confédération, collecter des données complètes et pertinentes sur la prévalence et la gravité des violences faites aux enfants à l'échelle nationale ne serait possible que si ces données étaient collectées dans tous les cantons sur la base de définitions communes et selon les mêmes prescriptions, puis transmises par les cantons à la Confédération de manière synchronisée et via le même outil électronique de collecte de données. Or, pour ce faire, il manque une base légale complète qui obligerait les cantons à fournir ces données à la Confédération.

En outre, comme démontré au point 2.2, de nombreux cantons ne disposent pas des prescriptions légales nécessaires à une collecte obligatoire et globale des données sur les violences faites aux enfants et n'ont pas mis en place de collecte centralisée de telles données. Ainsi, faute de définitions communes, ne soit-ce qu'à l'échelon cantonal, les données disponibles sont déjà extrêmement hétérogènes, lacunaires et difficilement comparables avec celles des autres cantons.

Aussi est-il pour l'instant impossible, pour la Confédération, de regrouper les données saisies au niveau cantonal concernant la prévalence et la gravité des violences faites aux enfants.

#### **4.2.2 Regroupement des données disponibles auprès des services de consultation ou des organisations et autorités concernées**

À l'heure actuelle, il n'est possible d'obtenir une vue d'ensemble au niveau national, de manière analogue à la procédure adoptée pour l'étude Optimus (2018), que sur la base d'une collecte volontaire et par une uniformisation des données sur la protection de l'enfance provenant des services de consultation, organisations et autorités les plus divers (cf. point 2.3). Or, cette

approche est fastidieuse, puisque chaque interface propre à permettre la transmission de ces données devra être programmée à part et qu'il faudra beaucoup investir dans l'uniformisation de celles-ci (définition et mode de saisie) et la clarification de questions liées à la protection des données. De plus, en l'absence de bases légales, les services interrogés n'ont pas l'obligation de s'exécuter, si bien que la pertinence du regroupement des données dépend également de la volonté de ces services de fournir les informations requises.

Du point de vue technique, il serait judicieux de relever les données au moins tous les deux ans, car c'est là le seul moyen d'observer à temps l'évolution du recours aux offres. Pour permettre à la Confédération elle-même de collecter et regrouper régulièrement les données disponibles auprès des centres de consultation, des organisations et des autorités, il manque non seulement une base légale, mais aussi les conditions-cadres requises sur le plan informatique ainsi que les ressources humaines et financières. S'agissant de l'attribution d'un mandat à une haute école, l'on peut estimer grossièrement que la charge de travail requise<sup>26</sup> entraînera des coûts de l'ordre de 500 000 francs pour un premier cycle de travail, puis de 180 000 francs supplémentaires à chaque cycle suivant, dans l'hypothèse où les hautes écoles disposeraient des compétences et des ressources informatiques nécessaires à la programmation de chacune des interfaces de transmission des données. L'attribution par la Confédération pour plusieurs cycles devrait revêtir la forme d'un appel d'offres OMC. La réalisation de 6 cycles induirait des coûts minimaux d'un montant total de 1,4 million de francs. Il faudrait en outre tenir compte de la charge financière et en personnel de la Confédération pour mener à bien cet appel d'offres et le suivi du mandat OMC. Font également défaut les ressources nécessaires à l'attribution du mandat correspondant par la Confédération.

### **4.3 Utilité d'une collecte régulière des données**

L'objectif mentionné dans le postulat 19.3119, qui consiste à collecter régulièrement les données disponibles auprès des centres de consultation, des organisations et des autorités sur la prévalence et la gravité des violences faites aux enfants, est d'améliorer les prestations de soutien aux enfants et aux familles afin d'éviter les actes de violence envers les enfants, ou pour le moins de les réduire.

En ce qui concerne l'utilité d'une telle collecte de données pour le développement de l'offre de soutien aux enfants et aux familles concernés, il convient de garder à l'esprit que de telles données indiquent avant tout auprès de quels services de consultation, organisations et autorités ayant volontairement participé à l'enquête sont annoncés combien d'enfants, et dans le cadre de quelles problématiques. Un regroupement régulier de ces données au niveau national permettrait sans conteste d'améliorer leur qualité. Il sensibiliserait le public, les spécialistes et les instances politiques responsables de l'aide aux enfants et aux jeunes à la thématique des violences faites aux enfants et pourrait ainsi encourager la création ou le développement de certaines offres. De plus, elle mettrait en relief les différences régionales en Suisse et pourrait donner lieu à une clarification plus approfondie. Qu'une telle démarche puisse servir de base à la planification et à la mise à disposition de prestations de soutien adaptées aux besoins des enfants et des familles n'est toutefois pas certain, pas plus qu'elle ne permettrait d'améliorer radicalement le soutien aux enfants et aux familles en Suisse et d'éviter ou de réduire les actes de violence commis contre des enfants.

Pour améliorer la planification et la mise à disposition de prestations de soutien en faveur de l'enfance et de la jeunesse de façon à mieux adapter ces prestations à leurs besoins, il serait judicieux que les cantons responsables de l'aide à l'enfance et à la jeunesse puissent s'appuyer sur une statistique idoine qui leur livre des informations sur la structure de l'offre dans leur canton, sur le recours aux prestations concernées et sur les dépenses publiques consacrées aux prestations sollicitées<sup>27</sup>. Une telle statistique devrait couvrir l'ensemble des systèmes de prise en charge et de soins et donc proposer également, outre les données relatives aux offres d'aide à

<sup>26</sup> Basé sur les expériences de la direction de projet de l'équipe de recherche de l'étude Optimus 2018.

<sup>27</sup> Fellmann / Schnurr 2016, pp. 287 à 289

l'enfance et à la jeunesse au sens strict, des données sur les offres en matière de santé, dans le secteur social et dans le domaine de la justice. Les informations sur l'utilisation des prestations devraient notamment inclure les motifs d'octroi des aides. À cet effet, comme pour toutes autres informations à collecter, la saisie de données pertinentes est conditionnée à une classification claire, associée à une compréhension commune des différentes catégories de réponses<sup>28</sup>. Pour élaborer une classification compréhensible et compatible avec la pratique, il faudrait collaborer étroitement avec les milieux spécialisés qui devront ensuite saisir les données sur lesquelles repose cette statistique. En s'appuyant sur les données ainsi collectées de manière systématique, les cantons pourraient repérer les lacunes de leurs offres de soutien et développer en continu (et en fonction des besoins) les offres qu'ils destinent aux enfants et aux familles, en conformité avec l'objectif visé par le postulat 19.3119.

Pour permettre les comparaisons entre cantons ou collecter des données au niveau national, il faudrait que les éléments clés de la statistique soient accessibles dans chaque canton de la même manière et qu'ils s'appuient sur des définitions communes<sup>29</sup>.

---

<sup>28</sup> Avant de saisir les motifs d'octroi d'une aide, par exemple, il faut définir les réponses possibles et s'assurer que tous les professionnels appelés à saisir des données les comprennent de la même façon et les distinguent clairement les unes des autres.

<sup>29</sup> *ibid.* p. 292.



## 5 Conclusions du Conseil fédéral

La protection des mineurs et, de ce fait, la collecte de données sur la prévalence et la gravité des violences faites aux enfants relèvent en premier lieu de la compétence des cantons. Des exceptions existent en droit pénal ainsi que dans le domaine de l'aide aux victimes. Les données se rapportant aux violences faites aux enfants en Suisse sont très fragmentées, lacunaires, des plus hétérogènes et difficilement comparables d'un canton à l'autre. Il manque en outre une base légale qui obligerait les cantons à fournir des données complètes à la Confédération dans ce domaine.

Pour que les cantons compétents puissent repérer les lacunes de leurs offres de soutien et, dès lors, planifier et mettre à disposition des prestations de soutien adaptées aux besoins des mineurs victimes de violences, il importerait qu'ils puissent s'appuyer sur une statistique pertinente en matière d'aide à l'enfance et à la jeunesse. Or à ce jour, dans la plupart des cas, les cantons ne disposent pas d'une telle statistique.

Compte tenu du système fédéral de la Suisse et de la répartition des compétences en vigueur dans ce domaine, le Conseil fédéral estime qu'il incombe aux cantons ou aux conférences intercantionales compétentes de veiller à la mise en place de la base de données nécessaire. La création d'une statistique nationale de l'aide à l'enfance et à la jeunesse devrait se faire à l'échelle de l'ensemble des systèmes de prise en charge et de soins, en étroite collaboration entre les services cantonaux compétents et avec la participation des services spécialisés qui proposent des prestations de soutien aux mineurs et aux familles et qui seront, au final, appelés à fournir ces données.

L'étude de faisabilité commandée par l'OFJ sur le recensement au niveau national des mineurs pris en charge en dehors de leur famille montrera s'il est possible de créer, au moins pour ce groupe cible, une statistique nationale. Cependant, la question de la faisabilité de cette statistique sur le plan tant politique que technique reste pour l'heure complètement ouverte, et ce, même pour ce groupe cible a priori bien délimité et sous la responsabilité partielle de la Confédération – qui subventionne une partie des offres. La collecte des données dans le domaine beaucoup plus large des violences faites aux enfants, telle qu'envisagée par le postulat Feri Yvonne 19.3119, serait encore nettement plus complexe, fastidieuse et coûteuse. À cet effet, l'étude de faisabilité de l'OFJ éclaircira les premières questions de principe et fournira des indications utiles à la mise en œuvre. Le Conseil fédéral recommande aux cantons d'en attendre les résultats avant d'entreprendre d'autres étapes, comme une étude de faisabilité supplémentaire, en vue de créer une vue d'ensemble à l'échelle nationale des données sur les violences faites aux enfants.

Pour pallier l'actuel défaut de statistique sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse, l'étude Optimus (2018) a recueilli les données disponibles concernant les atteintes au bien-être de l'enfant auprès des services de consultation, des organisations et des autorités. Par rapport à la situation actuelle, la collecte régulière de ces données constituerait indiscutablement une amélioration. Les résultats pourraient par exemple être utiles à l'établissement du rapport au Comité des droits de l'enfant de l'ONU et servir à des fins de sensibilisation. Au vu de l'objectif visé par le postulat Feri Yvonne 19.3119, à savoir améliorer l'offre de soutien aux enfants et aux familles, de même que sa planification et son pilotage, le Conseil fédéral estime toutefois que l'utilité, et donc le rapport coût-bénéfice, d'une telle collecte de données reste indéterminée.

Faute de base légale au niveau fédéral, il appartient aux cantons ou aux conférences intercantionales responsables de la protection des mineurs et de l'aide à l'enfance et à la jeunesse de décider de la marche à suivre. À cet égard, la Confédération serait prête à participer dans le cadre d'un groupe d'accompagnement pour un projet placé sous la direction des cantons afin de se pencher sur l'établissement d'interfaces vers les statistiques fédérales et de réfléchir aux conditions d'un éventuel regroupement des données cantonales au niveau national.

Le Conseil fédéral soumet le présent rapport aux Chambres fédérales et propose de classer le postulat 19.3119 Feri Yvonne.

# Bibliographie

Comité des droits de l'enfant des Nations unies (2021). Observations finales sur les cinquième et sixième rapports périodiques de la Suisse. Traduit de l'anglais par l'OFAS.

Office fédéral de la justice (2021). Recommandation du Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant pour la création d'une statistique nationale sur les enfants placés hors du foyer familial. Étude de la situation. Berne : OFJ.

Conseil fédéral (2022). Protection des enfants contre la violence dans l'éducation. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 20.3185 Bulliard-Marbach du 4 mai 2020. Berne : OFJ.

Comité des droits de l'enfant (2011). Observation générale n° 13 (2011). Art. 19 : Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence.

Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse CFEJ (2019) : Le droit de l'enfant à une éducation sans violence. Situation en Suisse, champs d'action et recommandations de la CFEJ. Position de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse CFEJ. Berne : CFEJ.

Fellmann et al. (2020). Parcours de vie d'enfants et d'adolescents placés dans des institutions de soutien à l'éducation : possibilités et limites des statistiques officielles de la Suisse. In : Revue de la protection des mineurs et des adultes 2/2020, p. 134 à 150.

Fellmann L. / Schnurr St. (2016). Statistiques cantonales coordonnées de l'aide à l'enfance et à la jeunesse. In : Revue de la protection des mineurs et des adultes 4/2016, p. 278 à 296.

Étude Optimus (2018) : Mauvais traitements envers les enfants en Suisse. Formes, assistance, implications pour la pratique et le politique. Zurich : UBS Optimus Foundation.

Ribeaud, D. / Loher, M. (2022). *Entwicklung von Gewalterfahrungen Jugendlicher im Kanton Zürich 1999-2021* (disponible uniquement en allemand). Rapport de recherche. Zurich : Jacobs Center for Productive Youth Development, Université de Zurich.

# Annexes

## Annexe 1 : Texte du postulat

19.3119

Postulat Feri Yvonne

Mieux protéger les enfants en optimisant la collecte des données disponibles sur les atteintes à leur bien-être

---

Texte déposé le 14.03.2019

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les modalités d'une collecte des données disponibles à l'échelon fédéral, dans les cantons et les organisations de protection de l'enfance, sur la prévalence et la gravité des violences faites aux enfants, dans le but d'établir une vue d'ensemble et d'effectuer une évaluation systématique permettant d'identifier les failles et d'y remédier.

Cosignataires

Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Friedl Claudia, Hadorn, Kiener Nellen, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia (17)

Développement

Chaque année, les organisations de protection de l'enfance prennent en charge jusqu'à 50 000 enfants qui ont subi des formes de violence physique ou psychologique. Une étude qui réunit, pour la première fois à l'échelle du pays, des données sur les atteintes au bien-être des enfants, met en évidence la nécessité de prendre des mesures et soulève de nouvelles questions. Qui ne les identifie pas, alors que l'adulte concerné est quotidiennement en contact avec des enfants dans un contexte professionnel ? Quelles sont les formes de mise en danger constatées et dans quelles circonstances les abus ont-ils lieu ? Pour tirer les leçons du système actuel de protection de l'enfance, identifier ses failles et prendre des mesures ciblées en faveur des victimes, il est essentiel que nous recueillions des informations sur les atteintes au bien-être des enfants en Suisse.

Les statistiques actuellement disponibles ne permettent pas d'atteindre le but visé, car elles souffrent de lacunes ou sont limitées à des domaines spécifiques. Il en est ainsi, par exemple, des données de l'Office fédéral de la statistique (OFS) sur la violence domestique, qui ne tiennent compte que des actes de violence enregistrés par la police, comme les homicides. Or les atteintes au bien-être des enfants peuvent prendre des formes diverses, et celles qui sont portées à la connaissance de l'autorité de protection de l'enfant ou d'organisations dédiées à la même cause ne figurent pas dans les statistiques de l'OFS. Il n'existe pas non plus de chiffres sur les enfants qui assistent à des actes d'agression entre leurs parents et subissent ainsi une violence psychologique.

Dans son rapport de 2018 intitulé « Mesures visant à combler les lacunes dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant », le Conseil fédéral déclare que le manque de données sur les formes de violence rend difficile une protection efficace de l'enfant. Il entend développer des mesures ciblées pour lutter contre la violence envers les enfants, en se fondant sur les conclusions de l'étude précitée. D'où l'importance de rassembler et d'évaluer régulièrement les données pertinentes sur tout le territoire suisse. Il faut en effet que le soutien apporté soit adapté à l'évolution des besoins des enfants à protéger, aujourd'hui comme demain.

Avis du Conseil fédéral du 22.05.2019

La lutte contre la violence à l'encontre des enfants est une priorité majeure du Conseil fédéral. La nécessité d'agir s'avère réelle sans même procéder à la collecte et à l'exploitation systématiques des données disponibles à l'échelon fédéral, dans les cantons et auprès des organisations de protection de l'enfance. Parmi d'autres, l'étude mentionnée dans le postulat le confirme.

Une évaluation précise de la prévalence de la violence à l'encontre des enfants impliquerait de recenser non seulement les données relatives aux cas enregistrés (chiffres officiels), mais aussi les cas non enregistrés (zone d'ombre), ce qui est par définition difficile, très long et synonyme d'incertitudes. Les coûts élevés d'une telle enquête seraient disproportionnés par rapport aux connaissances qu'elle pourrait apporter. Comme il l'a déjà dit dans sa réponse à l'interpellation Feri Yvonne 18.4122 « Plus d'informations pour mieux protéger les enfants », le Conseil fédéral estime, pour les raisons susmentionnées, qu'il n'est pas indiqué de procéder à une collecte de données sur la prévalence de la violence à l'encontre des enfants.

Dans ce domaine, la Confédération a un rôle subsidiaire. Les mesures à prendre relèvent en premier lieu de la compétence des cantons, tant les mesures préventives que les offres de soutien. Dans le cadre de ses compétences, le Conseil fédéral entend toutefois contribuer activement à la protection des enfants contre toute forme de violence. Il est donc prêt à utiliser les résultats des études en cours sur les atteintes au bien-être des enfants en Suisse pour déterminer la nécessité d'agir avec les acteurs compétents au niveau de la Confédération et des cantons. Il s'agit désormais de développer des mesures coordonnées répondant à cette nécessité (cf. rapport du Conseil fédéral du 19 décembre 2018 [[www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch)] > Politique sociale > Politique de l'enfance et de la jeunesse > Droits de l'enfant > Mesures visant à combler les lacunes dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant], mesures 4 et 5, champ d'action « Protection des enfants contre toute forme de violence »).

Proposition du Conseil fédéral du 22 mai 2019

Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.